

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

5ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 18 décembre 2019

CD20191218_2
id. 4971

Le 18 décembre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2020-2024

PRÉAMBULE :

Afin de pallier des ressources et moyens communaux souvent insuffisants, les bibliothèques centrales de prêt (BCP) des départements accompagnent depuis 1945

leurs territoires pour y déployer un service public de lecture accessible, disponible et de qualité.

En 1985, la circulaire « Gattégno » relative aux missions, moyens et fonctionnement des bibliothèques centrales de prêt, confirme les vocations régaliennes de ces équipements départementaux :

- garantir l'accessibilité des collections par le libre et facilitatif accès aux dépôts, bibliothèques-relais ou bibliobus de prêt direct ;
- assurer l'égalité des usagers et la continuité de ce service de lecture publique (ne privilégier aucune catégorie de lecteurs, développer des actions spécifiques pour les publics particuliers ou défavorisés) ;
- privilégier la gratuité pour l'utilisateur ou l'acquittement d'un droit annuel modeste.

Cette circulaire encourage l'aide départementale aux communes de moins de 10 000 habitants (plus autonomes en l'espèce) et préconise l'abandon progressif des dessertes par bibliobus des établissements scolaires (généralement dotés de leur propre BCD - bibliothèque centre de documentation).

Avec les lois de décentralisation de 1986 qui confient aux Départements la responsabilité de la lecture publique, naissent les bibliothèques départementales de prêt (BDP). Cette compétence obligatoire confère aux Départements la définition des contours, des modalités de réalisation, ainsi que l'affectation des moyens et ressources nécessaires à l'exercice de cette politique.

Un rapport de l'inspection générale des bibliothèques publié en 2013 résume l'action des bibliothèques départementales de prêt depuis la décentralisation à « passer le relais à des bibliothèques municipales ou intercommunales » en contribuant à faciliter leur création et la constitution de réseaux par des aides au fonctionnement et à l'investissement.

Ainsi, les bibliothèques départementales de prêt ont les quatre vocations suivantes, intimement liées les unes aux autres :

- *faire émerger des bibliothèques municipales ou intercommunales efficaces ;*
- *apporter un appui aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à leurs bibliothèques ;*
- *créer et animer un réseau départemental ;*
- *mettre leur expertise au service des politiques départementales.*

Le rôle ainsi assigné aux BDP devenues médiathèques départementales est naturellement investi de manière différente selon les spécificités des Départements.

Le constat est fait d'un accent particulier mis sur l'appui aux EPCI et la constitution/structuration de réseaux (un réseau comprend au moins deux lieux de lecture).

Néanmoins, l'action directe des médiathèques départementales auprès des 8 800 points d'accès aux livres et dépôts recensés par le rapport Orsenna est jugée comme fondamentale : c'est avec le soutien des médiathèques départementales que ces points offrent, non seulement un service public de lecture, leur vocation première, mais aussi un espace social et de mise en relation des populations, sorte de « tiers lieu avant-gardiste ».

En Tarn-et-Garonne, la médiathèque dessert 113 communes sur lesquelles se trouvent des lieux de lecture (bibliothèques et points d'accès au livre déclinés en points lecture et dépôts) .

C'est dans ce contexte et pour répondre à l'exigence de qualité, d'efficacité mais aussi d'efficience de leur action que les collectivités départementales ont initié des schémas de développement de la lecture publique. À durée déterminée, ces schémas sont actualisés, refondés, ré-orientés pour répondre au mieux aux besoins des territoires et de leurs habitants.

En 1987, le Département définit un premier plan de lecture publique pour la période 1987-2002, reposant :

- d'une part sur la restructuration du réseau de la BCP (comportant la création d'au moins un lieu de lecture municipal par canton et la mise en place d'un service de prêt direct par bibliobus) ;
- d'autre part sur le développement du secteur audiovisuel.

Ce plan a été actualisé en 1995 pour intégrer la création de relais-lecture dans les communes de 500 à 1000 habitants ayant un rôle attractif sur les communes limitrophes.

LE SCHÉMA DE LECTURE PUBLIQUE 2002-2017 :

En 2002, intervient le second schéma de lecture publique.

1°) - Il s'appuie sur :

- l'intercommunalité comme échelon de référence ;
- un modèle de structuration de réseaux de lecture publique basé sur l'émergence de bibliothèques « têtes de réseau » ;
- le déploiement d'un dispositif d'aides financières à destination des structures de lecture publiques portées par un EPCI signataire du schéma ;
- des conventions d'application Département/EPCI qui disposent des engagements collatéraux pour le développement de la lecture publique sur le territoire.

2°) - Il définit une structuration de réseau basée sur :

- une bibliothèque « tête de réseau » unique, située dans une commune attractive qui emprunte auprès de la médiathèque départementale et bénéficie de son soutien technique et en ingénierie (animations, gestion des lieux de lecture) ;
- des bibliothèques relais et points lectures qui empruntent auprès de la tête de réseau ;
- un plan documentaire annuel entre la tête de réseau et les équipements du territoire qui fixe les besoins documentaires, les modalités d'échanges...

3°) - Il propose de nombreux services portés par la médiathèque départementale :

- un accueil dans ses magasins ;
- un service de réservation pour les têtes de réseau avec distribution par navette 2 fois par mois ;
- un site Internet (communication, réservations en ligne) ;
- une offre de ressources numériques dans le cadre de deux contrats territoire lecture signés en 2012 puis 2016 avec la direction régionale des affaires culturelles Occitanie ;
- des mallettes numériques et des liseuses en prêts longues durées dans les têtes de réseau ;
- divers appuis ponctuels (conseils de réaménagement...).

Déployées pendant une quinzaine d'années, ces aides et dispositions (cf . détail en annexe 1) ont soutenu le développement de la lecture publique sur le territoire départemental à la satisfaction des professionnels comme des Élus locaux. Toutefois, ce schéma rencontre des limites aujourd'hui, notamment au regard de l'évolution des organisations territoriales issue de la loi NOTRe et suscite d'autres enjeux, que le troisième schéma 2020-2024 doit prendre en compte.

Le projet de schéma de lecture publique 2020-2024 :

Pour le mener au mieux des intérêts des territoires sur la période donnée, Monsieur le Président rappelle que, lors de la séance plénière des 4 et 5 avril 2018, le principe d'un diagnostic sur l'ensemble du territoire tarn-et-garonnais a été validé.

Pour ce faire, le cabinet de conseil PUBLIC DG ENEIS a été retenu pour mener à bien cette mission avec l'appui d'un comité technique et d'un comité de pilotage. Le comité technique est composé de 6 cadres de la médiathèque départementale et le comité de pilotage est composé d'élus (4 conseillers départementaux et 2 Présidents d'EPCI : Terre des Confluences et Quercy Vert Aveyron), du conseiller « livre et lecture » de la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, de la directrice générale adjointe du pôle « savoirs et animations des territoires » et de la directrice de la médiathèque.

À l'aune de cette consultation exhaustive (dont l'ensemble des détails sont recensés dans le document joint en annexe 2), il est proposé ci-après de prendre connaissance des principes structurants dégagés qui ont vocation à constituer les critères du nouveau schéma de lecture publique.

I- Un nouveau cadre de référence :

- Le Département réintègre la commune, quelle que soit sa taille, comme partenaire privilégié de sa politique de développement de la lecture publique. L'établissement public de coopération intercommunale n'est plus le seul niveau de conventionnement et d'accompagnement.
- Toutefois, le Département réaffirme la valeur ajoutée que constituent les structurations collectives sans pour autant définir un modèle-type de réseau .
- Le Département proposera des conventions d'objectifs et de résultats : il s'agit, dans cette perspective, de partager des ambitions et de s'engager sur des objectifs communs et évalués ;
- Le Département fixe des plafonds et des critères d'intervention ;
- Le nouveau schéma départemental réaffirme la place de la médiathèque départementale qui renforce son rôle en matière d'ingénierie, de conseil, d'expertise et d'assistance auprès des élus et professionnels des communes et EPCI. Elle articule sa politique stratégique en lien avec les autres compétences spécifiques aux conseils départementaux (solidarité, collèges, publics spécifiques) afin de dépasser la compétence strictement culturelle ;

- Le Département décide d'évaluer son schéma départemental de lecture publique annuellement et au terme de la période de 5 ans sur laquelle il est proposé.

II- Les principes généraux :

3 niveaux d'accompagnement accessibles selon certains critères :

- **Niveau 1 : « le service socle » de prestations de service pour l'ensemble des lieux de lecture du département**

Ce niveau est accessible à l'ensemble des lieux de lecture en régie directe ou indirecte (délégués par une commune à une association), y compris les dépôts (qu'ils soient mairie, école ou bibliothèque). Il est rappelé qu'un dépôt est un point d'accès au livre modeste en terme de structuration ou de fonctionnement (cf. tableau de classification des bibliothèques en annexe 3).

Ce niveau comprend le prêt de documents, lors des échanges à la médiathèque départementale ou par le biais des tournées de bibliobus et musibus. À ce jour, le Département poursuit une desserte par bibliobus, à raison de 3 fois par an de :

- 15 dépôts mairies ;
- 24 dépôts écoles.
- 20 bibliothèques ou points lecture.

Ce service socle offre aussi l'accès à la formation, au site internet et aux ressources numériques, aux outils d'animation, au conseil et à l'expertise des bibliothécaires. Les prestations sont délivrées selon les ressources disponibles à la médiathèque départementale.

- **Niveau 2 : l'aide à l'investissement pour l'ensemble des lieux de lecture du département (travaux, acquisition de mobilier, informatisation)**

Tout lieu de lecture peut bénéficier dans ce cadre d'un soutien financier pour l'investissement relatif à un projet répondant à des critères (cf annexe 4).

Les seuils d'intervention sont assujettis à un plafond, l'attribution de la subvention est définie dans ce cadre selon la qualité, l'intérêt et la pertinence du projet évalués par le Département.

Nature des travaux subventionnables : construction, restructuration, extension, aménagement et modernisation des locaux (qui doivent appartenir à la commune ou à l'EPCI) ; acquisition de mobilier de bibliothèque ; informatisation.

Financement départemental :

1°) travaux de construction, restructuration, extension, aménagement et modernisation des locaux

- pour les projets inférieurs ou égaux à 100 m² : 40 % des dépenses H.T éligibles sur la base de 1 345 € le m², dans la limite d'une subvention maximale de 53 800 € ;

- pour les projets supérieurs à 100 m² et jusqu'à 300 m² : 25 % des dépenses H.T éligibles sur la base de 1 345 € le m² dans la limite d'une subvention maximale de 100 875 €.

2°) acquisition de mobilier

- lieux de lecture inférieurs ou égaux à 100 m² : 50 % des dépenses H.T éligibles pour l'acquisition de mobilier de lieu de lecture, sur la base de 280 € HT le m², dans la limite d'une subvention maximale de 14 000 € ;

- lieux de lecture supérieurs à 100 m² et jusqu'à 300 m² : 35% des dépenses H.T éligibles pour l'acquisition de mobilier de lieu de lecture, sur la base de 280 € HT le m², dans la limite d'une subvention maximale de 29 400 €.

3°) Informatisation

- acquisition d'un logiciel de gestion de lieu de lecture, formation associée, acquisition de matériel informatique et multimédia : 50 % des dépenses H.T éligibles dans la limite d'une subvention maximale de 4 000 €.

• **Niveau 3 : l'aide en fonctionnement et en investissement à la mise en réseau d'au moins deux lieux de lecture**

Souhaitant encourager le maillage des territoires, la coopération entre les équipements, les synergies et l'optimisation des ressources et des dépenses des lieux de lecture, le Département aide les territoires à développer des réseaux de lecture publique pour une offre de qualité (sans toutefois définir a priori une structuration et une organisation « type » de réseau).

Le Département s'assure par une convention d'objectifs et de résultats qui lie tous les membres du réseau, de la pertinence, de la pérennité et de la qualité des coopérations envisagées et de leurs modes de mise en œuvre.

Nature des prestations subventionnables :

- informatisation d'un réseau de lecture publique : acquisition d'un logiciel de gestion de lieu de lecture, formation associée, acquisition de matériel informatique et multimedia ;
- aide à l'investissement pour l'animation du réseau (ex : acquisition d'une navette) ;
- aide à l'intervention d'un prestataire pour la réalisation d'une étude d'opportunité (type : étude des publics, diagnostic territorial de lecture publique).

Financement départemental attribuable une seule fois par réseau sur la durée du schéma :

- pour l'informatisation : une aide forfaitaire de 4000 € par réseau à laquelle s'ajoutera une bonification de 1 000 € par commune composant le réseau ;
- pour l'animation du réseau (ex : acquisition d'une navette) : 50 % des dépenses HT avec une aide plafonnée à 10 000 € ;
- pour l'intervention d'un prestataire dans le cadre d'une étude ou d'un diagnostic de lecture publique : 50 % du coût HT de la prestation avec une subvention plafonnée à 10 000 €.

III- La procédure de mise en œuvre :

Il est important de souligner que les aides susceptibles d'être accordées aux communes dans ce cadre, le seront hors enveloppe globale attribuée à chaque commune sur la durée du mandat.

- **Les principes généraux :**

Les communes ou EPCI souhaitant solliciter l'aide du Département en fonctionnement ou en investissement devront le faire dans le respect du guide des aides départementales et du calendrier fixé pour la réception des demandes (N – 1 au 31 octobre délai de rigueur pour N).

Le dossier de demande de subvention comportera la rédaction d'un projet technique et scientifique cohérent et structurant (en matière éducative, économique, sociale et culturelle) par rapport à la commune ou au territoire à desservir.

Chaque dossier de demande d'aide des communes ou établissement public de coopération intercommunale sera techniquement analysé par la médiathèque puis soumis pour délibération à la commission permanente.

- **Les critères d'appréciation de recevabilité et de financement** du projet pourront être les suivants :

- Degré de co-financements et partenariats ;
- Performance économique du projet (coûts comparatifs...) ;
- Pertinence du projet au regard du territoire et de ses enjeux de lecture publique ;
- Critères de moyens :

- dimension du bâtiment et facilité d'accueil des publics (surface du local réservé à un usage de lieu de lecture, qualité du bâtiment intérieur et extérieur, heures d'ouverture, accessibilité bâtiment) ;

- offre de service : crédits d'acquisition des documents, diversité de l'offre, (livres et autres supports, autres services, action culturelle), services numériques et médiation, connexion internet, multi-usage de l'équipement ;

- équipe : portage technique du projet par une équipe pérenne de professionnels et/ou de bénévoles, dynamique des équipes, partenariats ;

- la dimension public : niveau de fréquentation, diversité des publics, notoriété de l'équipement/présence en ligne.

- Cohérence du projet au regard des politiques départementales d'aménagement du/des territoire(s)

- **Les conventions d'objectifs et de moyens :**

Ces conventions d'objectifs, de résultats et de moyens comprendront les éléments suivants :

PARTIE	ÉLÉMENTS DE CONTENUS
Préambule	- Éléments de contexte et origine du projet - Inscription du projet dans les enjeux et objectifs départementaux de développement de la lecture publique
Diagnostic initial	- État des lieux de la situation - Le projet (d'investissement, de constitution de réseau, de structuration, etc.) et ses ambitions au regard de l'état des lieux
Objectifs partagés	- Les objectifs du projet sur lesquels s'accordent le Département et les collectivités parties prenantes - Les « résultats » qu'il s'agira d'atteindre - Les indicateurs d'évaluation retenus pour qualifier l'atteinte des objectifs
Dispositions générales	- Nature du projet - Calendrier du projet - Acteurs du projet : communes , EPCI, Département, DRAC...
Engagements de la (des) collectivité(s) porteuse(s) du projet	- Les réalisations - Le financement apporté - Le cadre technique de réalisation du projet - Le portage technique du projet par une équipe pérenne de professionnels et/ou de bénévoles - Les conditions suspensives
Engagements du Département	- L'accompagnement technique de la médiathèque départementale (les conventions préciseront les modalités de fonctionnement entre la médiathèque départementale et les lieux de lecture et réseaux) - Les engagements financiers - Les conditions suspensives
Suivi du projet	Les acteurs, les temps et les modalités de suivi du projet
Formalisation des engagements	Signature des parties prenantes

IV- L'évaluation du schéma :

• Le Département évalue son plan départemental de lecture publique en deux temps, une évaluation *in itinere* (évaluation annuelle) et une évaluation *ex-post*, à l'issue du schéma départemental (2024) :

Temps de l'évaluation	Dimensions évaluées
Évaluation en continu (annuelle)	Réalisations : projets soutenus, actions conduites, territoires concernés, conventions d'objectifs passées

Temps de l'évaluation	Dimensions évaluées
	Ressources : budgets, subventions attribuées, ressources humaines mobilisées, dépenses Efficacité : évaluation des conventions d'objectifs terminées
Évaluation ex-post, à l'issue du schéma en 2024	Utilité : mobilisation des différents dispositifs d'aide, valeur ajoutée des conventions d'objectifs et de résultats Impact : évolution de la lecture sur le territoire, structuration des territoires, développement des réseaux Efficiace : mobilisation des ressources , engagements financiers et humains

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2018 relative au diagnostic territorial de lecture publique pour le département de tarn-et-Garonne.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les conditions susvisées, le nouveau schéma départemental de lecture publique 2020-2024 ;
- Approuve les modalités de la nouvelle politique d'aides en matière de lecture publique telles que définies en annexe 4 ;

- Donne délégation à la commission permanente pour l'attribution des subventions, et, l'approbation des conventions d'objectifs à conclure dans le cadre de cette politique.

Pour : 19

Contre : /

Abstentions : 11

Adopté à la majorité.

Le Président ,

Christian ASTRUC